

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2018

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Le quorum est atteint, je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Clément LACOUR.

Monsieur Clément LACOUR procède à l'appel.

**Date de la convocation
et affichage : 18 mai 2018**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 29 mai 2018**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 29 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Marianne DANGUIS donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE,
Mme Micheline JOULOT donne pouvoir à M. François HERY,
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Nicole GRIDEL-CULAND,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir Mme Karine HALNA.

Absents : Mme Isabelle QUERE, M. Jean-Claude MOYAT.

Monsieur Clément LACOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 14

Représentés : 7

Votants : 21

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2018.

M. LE MAIRE : Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2018.

M. HUC : Depuis hier je n'ai pas eu le temps de le lire

M. LE MAIRE : Tu n'as pas eu le temps de le lire.

M. HUC : Hier au soir j'étais au sport.

M. LE MAIRE : Il y a eu 2 envois en fait. Il y a eu un premier envoi, puis un complément en fonction de la discussion qui a eu lieu hors la présence du public et hors présence de la presse, et on l'a complété.

M. HUC : Je n'ai pas eu le temps de le regarder. M. LE MAIRE : Tu souhaites qu'on reporte.

M. HUC : Oui, je préférerais, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Pas de souci. Donc on reporte parce que tu n'as pas eu le temps de lire la page complémentaire.

M. BREZELLEC : J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le PV, parce que je n'étais pas présent à cette séance. Il y a une question que tu as posée en questions diverses Hervé concernant l'aménagement du sens de circulation autour de la maison de la presse. Thierry a signalé que c'était une décision de l'ancien mandat, c'est vrai. Nous avons pris ce choix, on n'a pas fait que des conneries, on avait réfléchi quand même. On s'était rendu compte, à peine la fin des travaux que les voitures qui descendaient le boulevard de Gaulle choisissaient de passer devant la maison de la presse pour éviter le rond-point. Le rond-point qui effrayait tout le monde. Donc les véhicules coupaient le fromage et c'était dangereux. On a été obligé de le mettre en sens interdit descendant pour que les gens soient obligés de passer le rond-point et de faire le tour. La même remarque tient devant le crêperie Fleur de blé noir. Les gens qui voulaient absolument éviter ce rond-point traversaient à toute vitesse pour couper le fromage, si je peux m'exprimer ainsi, donc on a aussi mis cette voie en sens unique de l'autre côté, il fallait faire le tour du pâté de maisons. C'est l'explication de ce choix que nous avons fait. Ce sont des choix de sécurité parce que les gens roulaient beaucoup trop vite sur le boulevard de Gaulle et au moins ça les oblige à passer sur ce rond-point et là ils sont bien obligés de ralentir. Voilà, c'est l'explication que je voulais donner.

M. HUC : En même temps il y a un stop à la sortie du parking, ce qui oblige à ralentir. Tu ne peux pas prendre le virage à fond.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2018

M. LE MAIRE : Je vous rappelle qu'on est dans un PV de conseil municipal et non pas dans une délibération d'une commission.

M. BREZELLEC : Je voulais lui donner l'explication.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de souci. C'était une très bonne décision et nous ne sommes pas revenus dessus. D'ailleurs nous n'avons jamais remis en cause toutes les décisions du mandat précédent en termes de circulation. Il y avait aussi un conflit avec la rue Malbert. Si on descendait depuis la maison de la presse vers la rue Malbert, on se retrouvait avec une priorité à droite, c'était extrêmement compliqué.

M. BREZELLEC : C'est un effet domino. C'est logique qu'elle soit dans ce sens-là aussi.

M. LEMAIRE : Pour l'instant, effectivement, on n'a pas changé.

Comme Monsieur HUC n'a pas eu le temps, parce qu'il faisait du sport, de lire le complément du PV, on reporte son approbation.

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril est reportée.

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

- arrêté n° 2018DG09 – contrat de location de 2 distributeurs de boissons chaudes avec la société Fountain.

Point n° 3 : Personnel communal - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le C.C.A.S.

Présentation par Monsieur Francois HERY

Délibération n° 25/05/2018-01

Personnel communal - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le C.C.A.S.

Il est rappelé :

Que conformément à l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure.
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières

Le CHSCT comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Les membres suppléants des CHSCT sont en nombre égal à celui des titulaires. Pour les collectivités ayant un effectif compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5.

En application des articles 28 et 54 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, la composition paritaire du CHSCT ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ne sont pas obligatoires. Cependant la collectivité a la possibilité de maintenir la composition paritaire ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par décision de l'organe délibérant.

Après avoir procédé à la consultation règlementaire des organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme de cette instance, 4 représentants de la collectivité et 4 représentants du personnel, ainsi que la voix délibérative du collège employeur.

L'autorité territoriale désignera par arrêté les représentants de la collectivité appelés à y siéger.

Considérant les effectifs au 01/01/2018 et de l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les dispositions indiquées ci-dessus :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2018

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De créer un CHSCT commun, compétent pour les agents de la Commune et du CCAS,**
- **De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel,**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 membres titulaires,**
- **De recueillir par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.**

M. LEMAIRE : Ce sont ces 2 délibérations qui se suivent (CHSCT et CT) qui nous ont obligés à faire un conseil municipal très technique. Autrement, tous les dossiers sont actuellement instruits.

Avant de passer au point suivant, j'ai une question à vous poser que j'ai oubliée en début de séance. Acceptez-vous que l'on rajoute un point supplémentaire qui correspond aux tarifs des structures enfance jeunesse. On les avait déjà votés mais on s'est aperçu qu'il y avait une erreur matérielle dans un des tableaux. On vous a transmis un mail. Y a-t-il quelqu'un qui s'y oppose ? pas d'abstention ? donc on pourra rajouter ce point.

Point n° 4 : Personnel communal - Création d'un Comité technique commun entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le C.C.A.S.

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 25/05/2018-02

Personnel communal - Création d'un Comité technique commun entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le C.C.A.S.

Il est rappelé :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Le comité technique est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services des collectivités territoriales (examen des grandes orientations, programme de modernisation des méthodes et techniques de travail, suppression d'emploi, plan de formation...).

Le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Les membres suppléants des comités techniques sont en nombre égal à celui des titulaires. Pour les collectivités ayant un effectif compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5.

En application des articles 1ers et 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la composition paritaire du comité technique ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ne sont pas obligatoires. Cependant la collectivité a la possibilité de maintenir la composition paritaire ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par décision de l'organe délibérant.

Après avoir procédé à la consultation réglementaire des organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme de cette instance, 4 représentants de la collectivité et 4 représentants du personnel, ainsi que la voix délibérative du collègue employeur.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2018

L'autorité territoriale désignera par arrêté les représentants de la collectivité appelés à y siéger.

Considérant les effectifs au 01/01/2018 et de l'intérêt de disposer d'un comité technique commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les dispositions indiquées ci-dessus :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De créer un Comité Technique commun, compétent pour les agents de la Commune et du CCAS,**
- **De fixer à 4 le nombre de représentant titulaire du personnel,**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 membres titulaires,**
- **De recueillir, l'avis des représentants de la collectivité.**

Point n° 5 : Délégué à la Protection des données – mission extérieure
C'est Monsieur LOUESDON (DGS) qui va nous faire une présentation synthétique

Présentation par Monsieur Philippe LOUESDON – DGS

M. LOUESDON : On en parle depuis un petit moment et de plus en plus maintenant, du RGPD, Règlement Général de la Protection des Données. Dans le cadre de ce règlement européen sur la protection des données individuelles, chaque organisme, cela s'adresse au public et au privé, doit désigner un délégué à la protection des données. Je vais revenir après sur les missions de ce délégué qui doit conseiller, organiser et veiller à ce que les données qui sont détenues par les entreprises et en l'occurrence par les collectivités soient protégées, que les accès y soient sécurisés et que ces données-là soient utilisées dans un but conforme à leur recueil. Il faut faire un état des lieux, s'en assurer. Cela demande une technicité très particulière qui concerne les documents informatiques mais aussi les documents papier et il faut tout recenser, tout organiser. La ville ne dispose pas des moyens en interne, comme beaucoup d'autres collectivités. Le Centre de Gestion avait donc été alerté. Il a travaillé sur cette mission et a décidé de mettre en place cette mission au sein du Centre de gestion moyennant une adhésion en fonction de la strate de population. Il est proposé que la Ville confie cette mission au Centre de gestion pour l'organiser. Sur la délibération, il y a un ajout pour éventuellement passer via l'intercommunalité, SBAA. Les négociations n'ont pas encore abouti entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Centre de gestion pour voir si, de manière mutualisée, on pourrait avoir un tarif plus intéressant. La proposition qui est faite est de contractualiser avec le Centre de gestion et si effectivement les négociations entre SBAA et le CDG22 aboutissent et sont plus favorables, de pouvoir signer avec eux. Ce sera la même chose et le même principe. Le Centre de gestion dans ce cadre-là fera dans un premier temps un diagnostic de l'existant, de tous les fichiers : les données de police, à caractère social, périscolaire, même l'état civil, les documents électoraux. Il convient de voir dans quelle mesure l'accès à ces données est suffisamment protégé et de définir un protocole de protection de ces données, qui peut y avoir accès et dans quelles conditions, garantir aussi aux usagers de pouvoir faire des demandes pour modifier les données qui les concernent.

M. LE MAIRE : Merci pour ces explications complètes. Y a-t-il des questions ?

Mme LATHUILLIERE : Est-ce que le Centre de gestion aura accès à ces données ou ils sont juste là pour définir le protocole d'accès aux données et la manière dont nous on va le gérer ?

M. LOUESDON : Oui, il aura un accès indirecte à ces données pour établir son diagnostic. Cependant le DPD est soumis à une charte de déontologie.

Mme LATHUILLIERE : D'accord. Ils ont déjà de l'expérience au Centre de gestion ?

M. LOUESDON : Les recrutements sont en cours.

Délibération n° 25/05/2018-03

Délégué à la Protection des données – mission extérieure

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Le Délégué à la Protection des Données est en charge de l'application de la réglementation sur le traitement manuel ou informatisé des données collectées par la collectivité et à ce titre assure des missions de conseil, d'information et de contrôle.

Cette fonction peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor accompagne les collectivités dans cette démarche et a développé ce nouveau service.

Compte tenu de la technicité que requiert cette mission, il est envisagé de recourir à ce service et de désigner le Centre de gestion des Côtes d'Armor comme Délégué à la Protection des Données.

Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le coût annuel de l'adhésion pour ce service serait de 780 €. Les modalités d'adhésion sont précisées dans la convention à intervenir.

Saint-Brieuc Armor Agglomération étudie actuellement les conditions d'une contractualisation mutualisée pour les communes membres afin de bénéficier d'un tarif préférentiel. Si cette démarche s'avérait concluante, il sera alors proposé d'opter pour cette modalité de mise en œuvre.

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (Mme Sophie LATHUILLIERE),

- **de désigner le Centre de gestion des Côtes d'Armor comme Délégué à la Protection des Données,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à contractualiser individuellement avec le centre de gestion ou de manière mutualisée via l'agglomération en fonction de la solution la plus avantageuse pour la commune,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre de cette affaire.**

Point n° 6 : Tarifs des structures du service Enfance-Jeunesse pour 2018

M. LE MAIRE : Les nouveaux tarifs qui sont proposés sont conformes aux instructions de la CAF mais on s'est aperçu qu'il y avait des erreurs matérielles dans la délibération votée lors du dernier conseil. On vous a adressé un nouveau tableau conforme, on peut l'espérer, définitivement.

Avez-vous des questions ?

Mme DROGUET : Ce sont en fait des erreurs d'écritures ?

M. LE MAIRE : Tout à fait, il s'agit d'erreurs d'écritures. Les quotients restent les mêmes mais il y a eu une erreur d'écriture. Il faut annuler notre décision du 25 avril, maintenir les seuils de Quotient Familial, adopter les nouveaux tarifs proposés pour le Local Jeunes et la Restauration, à compter du 3 septembre 2018, adopter les tarifs modulés, préciser pour les Accueils de Loisirs enfants à compter du 9 juillet 2018, adopter les tarifs modulés préciser pour le CLJ, à compter du 1^{er} juin 2018.

Mme DROGUET : Ça change la date.

M. LE MAIRE : Cette fois c'est vraiment une délibération qui a été réactualisée.

Délibération n° 25/05/2018-04

Tarifs des structures du service Enfance-Jeunesse pour 2018

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé de maintenir les seuils 2017 de Quotient Familial, d'augmenter les tarifs d'inscription au Local Jeunes et de réévaluer la grille tarifaire des autres services. Les nouveaux tarifs proposés sont conformes aux instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF)).

Voici le barème tarifaire maintenu pour l'Accueil périscolaire et l'ALSH (6 Tarifs dont 5 selon QF)

Soit : Tarif 1 : QF ≤ à **618** € Quinocéen
Tarif 2 : QF ≤ à **742** € Quinocéen
Tarif 3 : QF ≤ à **887** € Quinocéen
Tarif 4 : QF ≤ à **1276** € Quinocéen
Tarif 5 : QF > à **1276** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen
Tarif 6 : Hors Commune

Voici le barème tarifaire maintenu pour le CLJ (5 Tarifs dont 4 selon QF)

Soit : Tarif 1 : QF ≤ à **618** € Quinocéen
Tarif 2 : QF ≤ à **887** € Quinocéen
Tarif 3 : QF ≤ à **1276** € Quinocéen
Tarif 4 : QF > à **1276** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen
Tarif 5 : Hors Commune

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, une grille de tarifs des différentes structures est proposée selon ces barèmes (voir document joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'annuler la délibération n° 25/04/2018-04 du 25 avril 2018,**
- **De maintenir les seuils de Quotient Familial,**
- **D'adopter les nouveaux tarifs proposés pour le Local Jeunes et la Restauration, à compter du 3 septembre 2018,**
- **D'adopter les tarifs modulés précisés, pour les Accueils de Loisirs enfants, à compter du 9 juillet 2018,**
- **D'adopter les tarifs modulés précisés, pour le CLJ, à compter du 1^{er} juin 2018.**

Point n° 7 : Questions diverses

M. LE MAIRE : J'ai eu une question diverse. C'est Nicole GRIDEL qui l'a posée. C'est une bonne question et de toute façon j'aurais été amené à évoquer ce dossier.

Mme GRIDEL : J'aimerais savoir si la mairie a trouvé une solution définitive pour le ramassage des poubelles qui devient un véritable problème à l'occasion des week-ends prolongés. L'été c'est un peu différent mais le problème se pose particulièrement sur les week-ends prolongés. On ne sait plus où les mettre.

M. LE MAIRE : Depuis plusieurs mois et même plusieurs années, la commune avait mis à disposition un certain nombre de containers. Ils ont été à disposition, un moment ils n'y étaient plus et ils sont revenus. C'est une histoire récurrente. Ils étaient à la disposition à la fois des résidents secondaires qui portaient pour le week-end mais aussi des locataires. Quand on a pris nos fonctions, 2 ou 3 containers étaient nécessaires. On a eu une montée en puissance des déchets puisqu'on est passé de 2 à 8, 10, 14, 17 containers. 17 containers vidés 2 fois par semaine. C'est la première difficulté. En sachant que le SMITOM refacture à la commune, d'où une facture de 20.000 €. Deuxième problème c'est que manifestement il n'y avait aucun respect du tri sélectif. Dans ces containers on trouvait de tout. Dans les poubelles, dans les sacs, des verres, des cartons, du plastique puis des encombrants, des télévisions, des barres de fer, des objets contendants. Je ne vous ai pas encore parlé d'aiguilles. Ce qui est toujours possible. Ce qui a obligé le personnel communal à faire le tri. Est-ce qu'ils se protégeaient ou pas, je n'en sais rien. En tout cas il y avait un grand risque. Ce qui a entraîné un problème de salubrité et surtout un problème de sécurité qui engageait notre responsabilité. Le travail des employés communaux du service

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2018

technique n'est pas de faire du tri sélectif. Il doit être fait en amont. Vu qu'on ne ramassait pas que les déchets de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il a été décidé de mettre fin à cette mise à disposition et de voir ce qui allait se passer. Le premier week-end, il y a eu 2 ou 3 dépôts sauvages qui ont totalement cessé au centre technique. C'est-à-dire qu'aujourd'hui il n'y a plus aucun dépôt. On a vu apparaître quelques dépôts sauvages, 8 - 10 sacs à peu près répartis dans la commune, qui ont été éventrés par les goélands. Ce qui est intéressant ce n'est pas qu'ils aient été éventrés, c'est de voir le contenu. Il y avait très peu de déchets mais du plastique, des bouteilles, du fer etc... cela veut dire qu'en amont il n'y a pas eu de tri sélectif. La commune aujourd'hui met à disposition des containers pour le verre, vous en connaissez la localisation. Il y en a par exemple derrière les tennis, il y en a du côté du port d'échouage, il y en a aujourd'hui place de Verdun où vous avez 3 containers : 1 container pour le verre, 1 container pour les plastiques et 1 container pour les cartons. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui on remplit un certain nombre d'obligations vis à vis des résidents secondaires, vis-à-vis des locataires qui en amont doivent faire le tri sélectif. Alors, qu'on parte le vendredi ou le samedi ou le dimanche, logiquement on devrait avoir une montée en puissance de ces 3 containers et à la marge il reste très peu de déchets. On pourrait remettre à disposition un certain nombre de containers pour les déchets sélectifs. Voilà où on en est aujourd'hui. On a vu quelques comportements non civiques. Cela signifie qu'il faut absolument que toute personne qui part en week-end, résident secondaire, locataire (qui est sous la responsabilité aussi d'un propriétaire), fasse le tri sélectif. Dans la commune il y a à disposition des collecteurs pour les cartons, les plastiques et les verres. Ce qui veut dire qu'on devrait avoir une réduction de la masse résiduelle et on devrait retomber aux 2 containers pratiquement semaine. Il y a nécessité de beaucoup de pédagogie, d'un courrier d'information. Reste le problème des containers, est-ce que ce sont des containers en accès libre ou des containers accès avec badge. C'est ce qui se fait dans certaines communes. Je pense qu'il faut réfléchir très rapidement à des containers avec badges. On ne pouvait plus être la commune poubelle de l'ensemble du canton. La commune de PLOUHA a pris la même décision. Et comme par hasard tout s'organise, des poubelles sont demandées au SMITOM, on a de plus en plus de gens qui s'organisent et à la marge on a à peu près 8-10 personnes par week-end qui aujourd'hui n'ont pas encore trouvé de solution.

M. HUC : J'ai loué cet hiver et j'ai trouvé cela sympa, quand on arrive dans la location il y a un petit papier qui explique comment se fait le tri des déchets et les bacs qu'on va trouver et l'endroit où ils se situent. J'ai trouvé ça super bien fait. Je dis ça parce que ça peut être une idée sur les locations. Là c'est vrai que pendant les vacances il y a eu un problème de décalage. Comme pour nous le ramassage est le mardi, je pense que suivant les quartiers ça doit varier, ça a été décalé au samedi matin et ça a posé un problème, je suis entouré de résidences secondaires, je suis quasiment le seul à rester là à l'année, je me suis retrouvé à récupérer tous les sacs de déchets de tout le monde puisque tout le monde s'est fait avoir le samedi matin. Le samedi matin le camion était passé et tout le monde m'a dit « tiens Hervé on peut laisser dans ta poubelle ». Ce qui est problématique, c'est que derrière les vacances, le mardi suivant c'était une poubelle jaune alors je me retrouve à avoir encore mes déchets à attendre le mardi qui arrive pour avoir la poubelle de déchets d'ordures, ce qui fait que depuis malheureusement il fait chaud et ça pue et c'est une horreur. Je dis ça c'est une parenthèse mais li faudrait voir pour trouver un rythme ou un endroit pour les déposer.

M. LE MAIRE : Il y a eu 2 mardis, le 1^{er} mai et 8 mai. Dans le calendrier c'était bien annoncé que la collecte était avancée au samedi. C'est aussi de la responsabilité des propriétaires d'informer les locataires. C'est ce qui se fait dans d'autres communes. C'est ce que j'ai vu à CARNAC il y a 2 ans. On va essayer de réfléchir à une solution qui soit pérenne et satisfaisante mais avec un authentique tri sélectif en amont. C'est-à-dire que ce n'est pas nous qui allons faire le travail. Les employés municipaux ne sont pas les laquais. On doit faire à la fois le tri bouteilles, le tri plastiques, en sachant qu'on accepte aujourd'hui le plastique un peu souillé, genre pots de yaourt, emballage de jambon, des choses un peu grasses et troisièmement le tri des cartons. Une fois que cela est fait, on devrait réduire de manière drastique le déchet résiduel et là on pourra reprendre en main ce dossier. Il faut absolument qu'on passe par une information parce que là ce n'était plus possible. Il y a vraiment mise en danger du personnel.

Mme LATHUILLIERE : Je te rejoins Hervé, on a eu pas mal de plaintes à l'office de tourisme concernant le ramassage des poubelles. Après, ton idée je la trouve très bonne, d'avoir au moins identifié les points de collecte de tri sélectif sur un plan. C'est vrai que les gens qui viennent, qui ont pris une location ou quoi ne savent pas forcément où c'est. Je vais voir avec l'office, on peut très bien faire un plan qui serait distribué aux propriétaires de meublés avec qui on est en contact régulier qui peuvent les donner à leurs locataires et puis derrière de l'avoir en accès libre à l'office et pourquoi pas aussi à la mairie pour que déjà les gens sachent où amener leur déchets recyclables.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne les plaintes à l'office de tourisme, il faut très modéré parce que quand on dit pas mal, à chaque fois qu'il y a une plainte auprès de l'office de tourisme il y a une traçabilité puisque c'est le critère qualité. Il y en a eu au maximum une dizaine qui m'ont été transmises. Par contre en termes de dysfonctionnement depuis 6 semaines, on a à peu près à la marge sur l'ensemble de la commune 8 à 10 dépôts sauvages. Ce qui fait que, quand on compare aux 14 et aux 17 containers aujourd'hui, on peut penser qu'il y a 95 % des usagers qui ont trouvé une solution.

M. LACOUR : On a combien de lieux de collecte ?

M. LE MAIRE : Il y en a : en haut de la rue Clemenceau, place d'Armes, au niveau du tennis, boulevard du Littoral et rue de la Gare.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2018

Mme GUELLEC HEURTEL : Au tennis il n'y a plus que dépôt de verre.

M. LE MAIRE : Non, le dépôt complet ce n'est que Place de Verdun. Donc ce n'est pas trop compliqué quand on est résident secondaire, qu'on prend sa voiture, qu'on vient de quitter une location de mettre dans sa voiture et de faire son tri sélectif en amont de façon citoyenne. Vous verrez qu'à la marge il reste très peu de déchets.

Mme LATHUILLIERE : ça a beau ne pas être sur notre commune, quand tu pars en vacances tu t'arrêtes souvent faire de l'essence au Carrefour Market là aussi il y a un point de tri sélectif sur le parking du magasin.

M. HUC et Mme GUELLEC HEURTEL : Il faut le savoir.

M.HUC : Il faut avoir l'information.

Mme LATHUILLIERE : C'est pertinent.

Mme GUELLEC HEURTEL : C'est surtout qu'il y a eu une mauvaise information. Les containers ont été enlevés et il y a eu une petite étiquette indiquant qu'on pouvait mettre ses déchets, on pouvait les porter à la déchetterie.

M. QUELEN : Non.

M. LE MAIRE : Non, c'est faux.

Mme GUELLEC HEURTEL : C'était faux mais ça a été indiqué.

M. QUELEN : Jamais.

Mme GUELLEC HEURTEL : Je suis désolée, c'était indiqué qu'on pouvait porter ses déchets à la déchetterie.

M. LE MAIRE : Ses téléviseurs, ses barres de fer... on pouvait les mettre à la déchetterie.

Mme GUELLEC HEURTEL : Non, les déchets verts.

M. LE MAIRE : Oui les déchets verts.

Mme GUELLEC HEURTEL : ça a été indiqué, or la déchetterie ne les prenait pas.

M. LE MAIRE : Oui. On a donné les heures d'ouverture de la déchetterie pour ce qu'on appelle les encombrants, c'est les télévisions, les barres de fer, tout ce qui concerne les déchets verts. C'est à la déchetterie qu'il faut les déposer, pas dans les poubelles vertes et les poubelles jaunes. On est formel.

Mme GUELLEC HEURTEL : Parce que beaucoup de personnes ont apporté leurs déchets verts, du coup à la déchetterie.

M. LE MAIRE : Les déchets verts on peut les déposer à la déchetterie.

Mme GUELLEC HEURTEL : Eh bien ça a été refusé...

M. LE MAIRE : Les déchets verts !

Mme GUELLEC HEURTEL : La poubelle verte.

M. LE MAIRE : Bon on est d'accord, on parle de la poubelle verte.

Mme GUELLEC HEURTEL : oui la poubelle verte, les ordures ménagères.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, on a constaté 8 à 10 dysfonctionnements par week-end, c'est-à-dire que 95 % des usagers ont trouvé une solution. Il nous reste 5 % à gérer. Ensuite, il faut qu'on reparte sur une note d'information, puisque les propriétaires et ceux qui louent on les connaît par l'Office de tourisme. On va reprendre beaucoup d'éducation et de pédagogie et ensuite on pourra revenir un peu en arrière pour quelques containers. Mais d'ici là tant que ce mode de communication n'a pas été fait, je pense qu'on ne peut pas se permettre de passer de 2 à 10,15 ou 20 containers, avec des factures de 20.000 € et mettre en danger bien sûr nos employés municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2018

M. LACOUR : Rappelons quand même qu'il y a 1 an aucun quinocéen ne traitait ses déchets et que ça ne gênait personne. On peut peut-être aussi un peu y aller en douceur. Ce n'est pas la peine d'en faire tout un ...

M. LE MAIRE : C'est à croire que quand on est à SAINT-QUAY-PORTRIEUX on ne trie pas et quand on habite ailleurs dans une autre commune on trie. Et je peux vous dire que dans d'autres communes aujourd'hui il y a une verbalisation.

M. BREZELLEC : Le problème est récurrent. Ce sont les déchets organiques qui posent problème. Parce que le tri sélectif on devrait tous le faire et il y a des points de collecte partout pour pouvoir mettre le verre, le plastique et autres. Le problème c'est les déchets organiques et c'est un vrai problème de fond. Cela ne date pas d'aujourd'hui. J'ai connu des montagnes de déchets au Centre technique. C'est vrai que, premièrement pour le personnel mais aussi pour les voisins, c'est une infection. Le problème se pose : qu'est-ce qu'on peut faire pour rendre service à notre population qui s'en va, résidents secondaires ou autres ? si c'est en accès libre, de toute façon il y aura des débordements. Donc, il faut réfléchir comment on peut accéder à ce genre de containers. Peut-être que les containers enterrés c'est une solution mais ça ne résoudra pas tous les problèmes, ça peut déborder aussi.

A titre d'information sur un autre sujet, je souhaitais poser une question. Quid du club Mickey sur la plage du Casino ?

M. LE MAIRE : On va peut-être conclure sur les poubelles. S'il y a des élus qui veulent venir avec Marcel QUELEN et moi réfléchir pour trouver des solutions pérennes, je veux bien des volontaires.

Mme LATHUILLIERE : Vous connaissez mon opinion, on en a déjà parlé, il y a des solutions, des pistes de solutions dont on a déjà discuté. Après, vraiment Hervé je retiens ce que tu as dit sur la note d'information. Je pense qu'il est important aussi d'informer les gens sur la manière dont on trie les ordures ici. C'est vrai que pour avoir vécu dans d'autres villes, il y a des villes qui ne prennent pas les pots de yaourts, les barquettes de viande ou les choses comme cela. Quand on vient en vacances, on est habitué à un tri sélectif dans sa commune, on ne sait pas forcément comment trient les communes ailleurs. Ecoute, je pense qu'avant l'été on doit pouvoir réaliser ça, entre le service communication et l'Office. Du coup on va faire un document avant l'été pour communiquer là-dessus et effectivement indiquer les points de collecte. On peut s'engager à ça.

M. LE MAIRE : Dans l'ordre, on est d'accord :

- Vous vous inscrivez à la fin de la séance pour nous accompagner, parce que c'est vraiment un dossier « prise de tête ».
- l'information Communication. C'est à dire qu'on a les mêmes règles à SAINT-QUAY-PORTRIEUX que dans toutes les communes de France en termes de tri sélectif. Ce n'est pas parce qu'on arrive à SAINT-QUAY-PORTRIEUX qu'on ne doit plus avoir un geste citoyen. Mais 95 % des personnes trouvent des solutions.

M. HUC : oui mais si ça finit chez le voisin.

M. LE MAIRE : Non ils ont trouvé des solutions, ce n'est pas très grave quand on a des déchets organiques et qu'on les met dans son coffre. On va à Rennes avec. On en reste là.

Mme GUELLEC HEURTEL : Je voulais vous dire que quand je parlais de déchets verts, je voulais parlé des déchets organiques. Je vous prie de m'excuser.

M. LE MAIRE : On a bien compris pas de souci.

M. LACOUR : On ne va pas demander aux gens de rentrer à Rennes avec leur poubelles quand même. Ce n'est pas possible.

Mme GUELLEC HEURTEL : Il y en a qui l'ont fait.

M. LACOUR : Oui mais ce n'est pas ... je veux bien tout entendre mais aller jusque-là quand même.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas dit ça.

M. LACOUR : ça a été dit à l'instant. C'est un peu grave quand même.

M. LE MAIRE : Le déchet résiduel doit être minimal. Ce qui fait qu'aujourd'hui un certain nombre de quinocéens, dont je fais partie, avec un ramassage tous les 15 jours il n'y a pratiquement rien dans ma poubelle verte.

M. BREZELLEC : C'est une question à titre d'information. Je voulais savoir où on en était du club de plage dit « Le club Mickey », même si ça peut porter un autre nom, sur la plage du casino.

M. LE MAIRE : C'est un dossier qui ne concerne pas la commune, c'est un dossier privé. Il y a eu une succession avec un repreneur.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MAI 2018

Pour ceux qui ont tenu le club l'année dernière, j'ai signé un arrêté au mois de novembre qui a mis fin à leur occupation du domaine public. Après chacun essaiera de trouver les réponses et le pourquoi du comment, en tout cas tout le monde n'a pas les informations puisqu'elles sont d'ordre strictement privé même si certains les cherchent et essaient d'aller voir même l'ancien propriétaire pour essayer de les publier. Heureusement il ne les a pas données. En ce qui concerne l'avenir du club nous avons une proposition de quelqu'un de sérieux pour un club à l'année. Avec la possibilité d'avoir un club enfants plus un certain nombre d'activités sportives. Il est actuellement en train de travailler sur le projet et il sera amené lui-même à communiquer. On aurait plutôt une activité pérenne avec quelqu'un de très sérieux.

M. BREZELLEC : Je pose la question parce que j'ai 4 petits enfants qui sont très intéressés, et j'aimerais leur apporter une réponse.

M. LE MAIRE : Moi aussi. Je n'en n'ai pas 4, je n'en ai que 3. Je vous réponds, il y a une solution avec quelqu'un de très sérieux et lui-même communiquera une fois que l'arrêté sera signé. Il y a à la fois des aménagements à faire, stabilisation du sable, l'équipement, il y a beaucoup de choses à mettre en place mais c'est bien parti. Ce sera bien. Je reçois mardi matin l'ancien propriétaire du club pour lui expliquer tout ça. Tout se passe très bien.

M. BREZELLEC : Bonne nouvelle.

M. LE MAIRE : Oui c'est une très bonne nouvelle. J'espère que vous avez vu que le nombre de commerces qui ouvrent sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX aussi. Parce qu'il y en a qui calculent ceux qui ferment mais il faut dire ceux qui ouvrent. Nous avons, en face de la mairie, un artisan d'art, on a une autre ouverture rue Clemenceau, la Marine va rouvrir, on a un glacier qui ouvre, on a la reprise du Break Beach, on a le glacier en face de Ker Suçons qui est repris avec un salon de thé et un bar à cocktail. Ça veut dire qu'on est dans une très belle dynamique.

M. BREZELLEC : Tant mieux.

M. LE MAIRE : Quand ça va bien, il faut le dire aussi. Merci.
Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 29 juin.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 20
